



utilisation des heures de délégation DP

Par **badouloup**, le **19/02/2020** à **09:31**

Bonjour,

un délégué du personnel à t'il le droit de prendre 8 heures de délégation extérieur pour assister à un enterrement avec sa compagne . le décès n'a aucune relation avec un membre de l'entreprise

que dois je faire ?

merci.

Par **Prana67**, le **19/02/2020** à **13:09**

Bonjour,

En principe il ne devrait plus y avoir de DP depuis le 31 décembre de l'année dernière.

Pour répondre à votre question, assister à un enterrement ne fait à priori pas partie des prérogatives d'un DP. Je suppose que vous êtes l'employeur ? La difficulté pour vous sera de démontrer que les heures ont été utilisées pour autre chose que le mandat vu qu'il y a une présomption de bonne utilisation.

Par **P.M.**, le **19/02/2020** à **17:19**

Bonjour,

Je pense qu'avant même de poser la question, vous en connaissiez la réponse...

Si vous êtes l'employeur vous pourriez donc contester la prise d'heures de délégation dans ces conditions mais à condition de commencer par les payer à l'échéance normale et demander éventuellement par la voie judiciaire l'usage qu'en a fait le Représentant du Personnel...